

Mission Solidarité

REF : MISSIONSO2013003

Signataire : CLC

Séance du Conseil Municipal du 31/01/2013

RAPPORTEUR :Christine RATZEL-TOGO

OBJET : Signature d'une convention entre la Commune d'Aubervilliers et l'Association Logement Jeune 93 (ALJ93), concernant l'accompagnement social et le relogement des ménages accueillis sur le site d'habitat adapté sis 52 rue Saint-Denis à Aubervilliers

EXPOSE :

En 2007, l'état, le Conseil régional et la Commune d'Aubervilliers ont mené conjointement la création d'un lotissement d'habitat adapté composé de bâtiments modulaires sur un terrain communal sis 52 rue Saint-Denis.

Sur la base de l'expérience acquise au cours de ces dernières années et face à de nouveaux besoins d'hébergement, L'Association Logement Jeune 93 (ALJ93) a proposé à la Ville d'Aubervilliers un nouveau projet social sur le site d'hébergement d'urgence, proposant une évolution de la capacité d'hébergement et une mixité de publics connaissant diverses situations d'urgence.

Dans un contexte de réussite du projet d'habitat adapté mené à Aubervilliers depuis 2007 et sur la base du nouveau projet proposé par l'ALJ93, la Commune d'Aubervilliers confirme son engagement et son effort de participation financière.

Compte-tenu de la nécessité de soutenir l'activité de l'association auprès des populations accueillies sur le site d'habitat adapté, il est proposé d'établir une convention, entre la Commune d'Aubervilliers et l'Association Logement Jeune 93 (ALJ93).

La coordination et la gestion locative du site étant assurés par ailleurs, l'ALJ93 interviendra sur cette mission d'accompagnement social et vers le relogement dans le cadre d'une Maîtrise d'œuvre urbaine sociale (MOUS) contractualisée entre l'Etat et la Ville d'Aubervilliers.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention entre la Commune d'Aubervilliers et l'Association Logement Jeune 93 (ALJ93).

Direction Générale de la Solidarité / Pôle de l'Action Sociale et de l'Autonomie

Mission Solidarité

REF : MISSIONSO2013003

Signataire : CLC

OBJET : Signature d'une convention entre la Commune d'Aubervilliers et l'Association Logement Jeune 93 (ALJ93), concernant l'accompagnement social et le relogement des ménages accueillis sur le site d'habitat adapté sis 52 rue Saint-Denis à Aubervilliers

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2000-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée,

Vu le budget communal,

Considérant l'intérêt de soutenir l'activité d'accompagnement social et de relogement des ménages accueillis sur le site d'habitat adapté assurée par l'Association Logement Jeune 93 (ALJ93).

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE le projet de convention entre la Commune d'Aubervilliers et l'Association Logement Jeune 93 (ALJ93), relatif à l'accompagnement social et au relogement des ménages accueillis sur le site d'habitat adapté, tel que ce projet figure en annexe de la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer ce projet de convention, entre la Commune d'Aubervilliers et l'Association Logement Jeune 93 (ALJ93), pour l'année 2013.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus en section de fonctionnement du budget 2011 sur l'imputation suivante :

service	chapitre	article	fonction code action	code dispositif
500	011	6188	523	MISSOL MOUSROM

Pour le Maire
L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 11/02/2013

Publié le : 07/02/2013

Certifié exécutoire le : 11/02/2013

Pour le Maire
L'Adjoint délégué